



**ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISANT L'INSTALLATION DE METIERS FORAINS**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-21, L 2212-1, L 2212-2, et L 2512-14,

**VU**, les articles R 411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

**VU**, les articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

**VU**, l'arrêté municipal n°32.2017.11.04.118 du 11 Avril 2017 concernant le règlement des métiers forains,

**Considérant** la demande formulée par **Mr ARNOUX Vincent**, domicilié Route de Corbousset – 82500 Beaumont de Lomagne -, en vue d'être autorisé à installer son stand sucré/salé « Les Délices » Place d'Astarac (terre-plein central et places de stationnement) à Mirande, **du 15 au 23 Avril 2025 inclus**,

**Considérant** que **Mr ARNOUX Vincent** a fourni le procès-verbal de contrôle technique périodique établi le 01/05/2024 par le centre de contrôle du Métier Forain – Eugène Campagnaro, sis La place 81340 Ledas et Penthies,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique lors de l'installation de ce manège.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mr ARNOUX Vincent**, domicilié Route de Corbousset – 82500 Beaumont de Lomagne-, est autorisé à installer son stand sucré/salé « Les délices » Place d'Astarac (terre-plein central et places de stationnement), **du 15 au 23 Avril 2025 inclus**.

**Article 2** : Le bénéficiaire ne pourra installer son jeu d'adresse que sur l'emplacement qui lui aura été spécialement désigné. Le bénéficiaire est tenu de respecter impérativement les surfaces et les lieux qui lui seront affectés.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra être muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Elles devront être présentées à toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'activité exercée lors de la manifestation ne serait pas l'activité habituelle du commerçant, ce dernier doit justifier le dépôt et l'enregistrement de cette modification auprès des Chambres Consulaires concernées.

**Article 4** : Le bénéficiaire, sera tenu de respecter et de faire respecter toutes les règles de sécurité, de prendre toutes les mesures utiles de protection et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Le jet de pétards et autres artifices est interdit sur le domaine public.

**Article 6** : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 17 Avril 2025

**Le Maire,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Fanton', written over the official stamp.

**Patrick FANTON**

PUBLIE Le 17/04/25

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AR20250416CL33B
Objet :	Arrêté portant autorisation manège ARNOUX
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250417-AR20250416CL33B-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20250417-AR20250416CL33B-AI-1-1_0.xml	text/xml	883 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : Arrêté autorisant l'installation de métiers forains - ARNOUX Vincent.pdf Nom métier : 99_AI-032-213202567-20250417-AR20250416CL33B-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	106.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2025 à 10h01min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2025 à 10h01min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2025 à 10h01min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 avril 2025 à 11h05min27s	Reçu par le MI le 2025-04-18

